



République Française
Département de la Drôme

MAIRIE DE SAINT NAZAIRE EN ROYANS

1 rue Julie Chaumat 26190

Téléphone : 04.75.48.40.63

Email mairie : secretariat@mairie-st-nazaire-en-royans.fr

Email Commission : jeunesse-sport@mairie-st-nazaire-en-royans.fr

REGLEMENT INTERIEUR Cantine scolaire et Garderie communale Année 2021-2022

(A conserver par les parents de façon à pouvoir s'y référer)



La cantine scolaire et la garderie périscolaire sont des services municipaux mis en place pour assurer le repas scolaire le midi et la garderie périscolaire le matin et le soir. Leur fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité de la Commission Jeunesse-Sport et du Maire.

Dans l'intérêt des usagers, du respect des règles d'hygiène et de sécurité ainsi que pour un bon fonctionnement de ces services, ce règlement a été élaboré en collaboration avec les élus de la commission Jeunesse-Sport, les représentants des parents au Conseil d'école et les agents municipaux. Il définit :

- Les règles d'inscription annuelles aux services
- Les règles de réservation sur le portail Mango (site <https://www.kanopy.city/26-saintnazaireenroyans/Portail.enfance/Authentification.html>)
- Les règles de fonctionnement de la cantine et de la garderie

Il est de la responsabilité parentale d'expliquer les règles de vie en collectivité et des sanctions encourues en cas de non-respect des règles de « bien vivre ensemble ». Le savoir-être (respect d'autrui et du matériel) fait partie des compétences à valider durant la scolarité de l'enfant.

1. Inscription annuelle à la cantine et/ou à la garderie

Tous les documents relatifs à l'inscription d'un enfant sont en ligne sur le site internet de St Nazaire en Royans et à votre disposition en Mairie.

Les dossiers sont à rapporter à la mairie pour le vendredi 09 juillet, afin de garantir la saisie sur le portail Mango de tous les comptes et de vous permettre une **réservation des repas et des heures de garderie à partir du 15 août.**

Pour l'inscription les parents devront fournir :

- ❖ Fiche d'inscription
- ❖ Photocopie du livret de famille (pour les nouveaux arrivants)
- ❖ Attestation d'assurance scolaire et extrascolaire (à fournir au maximum à la rentrée 2021)
- ❖ Récépissé signé de prise de connaissance du règlement et remise des documents d'inscription
- ❖ Décharge de responsabilité (pour les enfants de 6 ans et plus, allant à la garderie le matin)

L'inscription d'un enfant à la cantine et à la garderie ne sera acceptée que si :

- La famille a fourni **tous les documents remplis et signés**
- La famille est **à jour des paiements de cantine et de garderie**



2. Réservation de la cantine et de la garderie

Toutes les informations utiles à ces réservations (comment accéder au portail de réservation, inscription des parents sur ce portail...) sont en ligne sur le site internet de St Nazaire en Royans et à votre disposition en Mairie en cas de difficultés et de dysfonctionnement.

Les réservations des jours de repas et des heures de garderie sont **obligatoires** et se font **par les parents** sur le site :

<https://www.kanopy.city/26-saintnazaireenroyans/Portail.enfance/Authentification.html>

Les délais d'inscription sur le portail Mango :

	Réservation	Annulation parentale
Cantine	A l'année en priorité Ponctuellement : une semaine à l'avance* (7 jours)	La veille d'un jour de cantine, avant 9H30 * Le vendredi pour le repas du lundi Le mardi pour le repas du jeudi
Garderie	La veille En urgence : avant 8h20 sur le portable des agents le matin pour le soir sous réserve de places	

** Si l'inscription n'est pas annuelle, pensez impérativement à réserver les repas (pour les lundis de rentrée) une semaine à l'avance, avant les vacances scolaires.*

- En cas de problèmes d'inscriptions, contacter la mairie par téléphone ou mail.
- En cas de retard ou tout autre problème, nous vous demandons de **prévenir obligatoirement les agents au 07 89 83 23 92** en laissant un message ou un SMS.
- En cas de régime particulier (sans porc, sans viande, ...), cela doit être notifié lors de l'inscription de l'enfant.
- En cas d'allergie ou autre maladie (asthme...), l'enfant ne sera accepté à la cantine, que si la mise en place d'un PAI (Plan d'accueil individualisé) est en cours.
En cas d'allergie alimentaire, l'accueil ne sera possible qu'avec un PAI complet.
L'enfant sera alors accueilli par les agents dans les conditions définies dans son PAI et les médicaments nécessaires en cas d'urgence pourront lui être administrés.
AUCUN MEDICAMENT NE PEUT ETRE DONNE PAR LES AGENTS SANS PAI.
- En cas de grèves de tous les enseignants ou de sortie scolaire de tous les élèves d'une classe, l'annulation des repas est réalisée par la Mairie.

ATTENTION : Il est impossible de désinscrire un repas auprès du traiteur pour le jour même. En cas d'absence de l'enfant, le repas du 1^{er} jour restera donc à la charge des parents (même avec un certificat médical). Les jours suivants le seront aussi, sauf si la désinscription est réalisée la veille avant 9H30.

3. Règlement de la cantine et de la garderie

a. Horaires

Cantine : 11h30 à 13h20

Garderie : le matin : 7h15 à 8h20
le soir : 16h30 à 18h30

Si votre enfant n'est pas inscrit, vous serez contactés pour venir le chercher.

b. Tarifs

Cantine : 4,05€ pour un repas réservé
8,10€ pour un repas non réservé

Garderie : 1€ par créneau (7H15-7H30, 7H30-8H, 8H-8H20, 16H30-17H, 17H-17H30, 17H30-18H et 18H-18H30)
chaque créneau commencé est dû.

En cas de retards abusifs, à partir de 18H30, le tarif sera de 5€.

c. Fonctionnement

Cantine : Sous la responsabilité des agents, les repas se déroulent sur un seul service dans 2 salles différentes pour le bien-être des enfants :

- enfants scolarisés en maternelle (PS, MS, GS) dans la salle de garderie
- enfants scolarisés en primaire (CP, CE, CM) dans le réfectoire habituel

Les enfants pourront aider à débarrasser et nettoyer les tables après le repas de manière à les responsabiliser. Toutes les saletés faites volontairement par un enfant (ex : nourriture au sol ou sur la table, pain lancé dans la salle, etc...) devront être nettoyées par l'enfant lui-même.

Quand un enfant est souffrant en classe dans la matinée, ses parents (ou une personne habilitée par ceux-ci) doivent venir le chercher avant la sortie des classes du matin car il ne sera pas accepté par les agents pendant la pause méridienne. Les parents seront avertis par l'enseignant.

Garderie : La qualité d'accueil des enfants ne sera optimale que si les enfants ont bien été **inscrits au préalable**.

Le matin : Les enfants ayant 6 ans révolus peuvent se rendre seuls à la garderie à condition que les parents nous fournissent une attestation de décharge de responsabilité.

Le soir : les enfants seront confiés aux parents ou uniquement aux personnes désignées par la fiche de renseignements (une pièce d'identité sera demandée si la personne n'est pas connue des agents).

Il appartient aux parents de **fournir à leur enfant un goûter** pour la garderie du soir, les agents n'en fourniront pas.

d. Facturation

Une facture est éditée par la Mairie en début de mois pour les repas du mois précédent ainsi que pour la garderie. Elle sera transmise à la famille par le Trésor Public. Les modalités de paiement sont précisées sur la facture. Il n'est pas possible d'utiliser des tickets CESU pour le règlement de la cantine.

ATTENTION : Le paiement doit être régulier. Un retard de paiement pourra entraîner une convocation des parents pour s'entretenir avec le Maire et les élus. De plus, l'inscription d'un enfant à la cantine ne sera acceptée que si la famille est à jour des paiements de cantine/garderie.



e. Règles du « Bien vivre ensemble »

Afin de garantir aux enfants durant ces services :

- ❖ un moment de calme et de détente
- ❖ un temps convivial
- ❖ un temps de découverte du goûts
- ❖ un temps d'apprentissage du savoir vivre



nous avons établi un ensemble de règles à respecter :

- Règles de politesse
- Règles de respect des adultes et de ses camarades, de respect du matériel et de la nourriture
- Règles sur le savoir-être : respect d'autrui et du matériel (compétences à valider durant la scolarité de l'enfant).

Chaque non-respect de l'une de ces règles entraînera une remontrance et une explication à l'enfant, suivies ou non d'une punition selon la gravité du fait.

Cet incident sera noté dans le cahier de liaison de l'école pour que vous en ayez connaissance, il entraînera un point orange ou rouge. Nous vous demandons de signer (Voir tableaux des indisciplines et des sanctions encourues).

Point orange		Point rouge	
1	Ecart de langage	1	Jeux dangereux
2	Bousculer	2	Jouer avec la nourriture
3	Absence de politesse (S'il te plaît, merci...)	3	Non respect du personnel
4	Entrer et sortir bruyamment	4	Agression physique, bagarre
5	Se déplacer sans autorisation	5	Insulter
6	Chahuter à table	6	Se balancer sur sa chaise
7	Jouer avec son ou ses voisins	7	Dégrader volontairement le matériel
8	Respect de consignes (refuser de se mettre en rang...)	8	Gestes irrespectueux (Doigt d'honneur...)
9	Crier	9	autre _ _ _ _ _
10	Menacer		
11	autre _ _ _ _ _		

3 points oranges équivalent à 1 point rouge

Cumul de points	Sanctions encourues
3 points rouges	Courrier d'avertissement
6 points rouges	Convocation à la Maire : Parents, enfants, agents, membres commission jeunesse-sport
10 points rouges	Exclusion temporaire d'une semaine
15 points rouges	Exclusion temporaire d'un mois
20 points rouges	Exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire

Une période d'adaptation est proposée jusqu'à Noël pour les enfants de petite section.

A l'issue de cette période, le règlement sera appliqué pour les plus petits également.

Nous vous donnons rendez-vous à la réunion de rentrée pour rencontrer les agents en charge de la cantine - garderie et échanger ensemble.

Les représentants de la commission école par délégation de Monsieur le Maire, Rémi SAUDAX
Mathilde BERTHET, Perrine BREYTON, Karine BRUYERE et Fanny LONGUET